

Convention de services tripartite LOGIDRIVE - CODABOX - UTILISATEUR

CodaBox S.A.

Représentée par Bluedotcompany sprl, General Manager (représentée par Marie Costers, gestionnaire)
Dont le siège social est sis à 3001 LOUVAIN, Romeinsestraat 10
Numéro d'entreprise: BE 0840.559.537

Ci-après « CODABOX »

Et

LOGIDRIVE S.A.

Représentée par Benoît Müller
Dont le siège social est sis à Avenue du Japon 1, 1420 Braine-l'Alleud
Numéro d'entreprise: BE 0464.502.514

Tél : 02/386.10.60 Fax : 02/386.10.69 E-mail : compta@logidrive.com

Ci-après « DISTRIBUTEUR »

Et

[.....]

Représentée par

Dont le siège social est sis à.....

Numéro d'entreprise:

Tél. Fax: E-mail:

Ci-après l' "Utilisateur"

Ci-après individuellement dénommée une "Partie" et conjointement les "Parties",

CODABOX est une entreprise qui propose entre autres des services qui visent les documents comptables des PME (par exemple des extraits de banque, des états sociaux, des factures d'achats) en vue d'effectuer une dématérialisation la plus importante possible et de transmettre ces documents électroniquement à la PME ou à son comptable, pour qu'ils puissent être intégrés de manière automatique dans le software comptable de cette dernière (PME) ;

Le DISTRIBUTEUR est une entreprise qui distribue le Software du Software Partner de CODABOX dans lequel sont intégrés différents Produits CODABOX ; Sur la base d'une convention spécifique avec CODABOX, le DISTRIBUTEUR est en droit de distribuer les Produits CODABOX parmi les utilisateurs du Software ;

Sur la base d'un contrat de licence qu'il a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR, l'Utilisateur utilise le Software. En plus de l'usage du Software, l'Utilisateur souhaite faire usage d'un ou plusieurs Produits CODABOX. Les Parties concluent par conséquent la présente Convention de Services Tripartite (ci-après "la Convention"), qui comprend les Conditions Particulières ci-dessous, les Conditions Générales (Annexe A) et les autres Annexes, telles qu'énumérées dans les Conditions Particulières.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CODABOX/Le DISTRIBUTEUR et l'Utilisateur conviennent de ce qui suit:

1. La Date d'entrée en vigueur de cette Convention est _____ 20__.
2. L'Utilisateur utilisera les Produits CODABOX qui sont listés en Annexe B via le Software. De plus amples informations sur les Produits CODABOX spécifiques, en ce compris les droits et obligations des Parties en rapport avec ces Produits CODABOX, sont listées en Annexe B.
3. Le DISTRIBUTEUR agit en tant que distributeur des produits CODABOX repris dans la présente Convention. CODABOX se charge par conséquent des aspects techniques et administratifs qui sont nécessaires pour permettre à l'Utilisateur de pouvoir utiliser au mieux les services des Produits CODABOX.
4. L'usage des Produits CODABOX sera facturé par le DISTRIBUTEUR à l'Utilisateur conformément aux tarifs mentionnés en Annexe C.
5. Cette Convention contient la relation juridique complète entre les Parties. Elle remplace toutes les conventions antérieures, engagements et obligations (oraux ou écrits) entre les Parties en ce qui concerne l'usage des Produits CODABOX.
6. L'Utilisateur s'inscrit pour les Produits CODABOX suivants (cocher d'une croix là où c'est nécessaire) :
 - CODA
 - SODA
 - Factures d'achats

Si l'Utilisateur n'a pas indiqué de produit spécifique CODABOX, il est supposé être inscrit pour tous les Produits CODABOX. L'Utilisateur peut toujours modifier son choix via info@codabox.com.

7. Les annexes qui font partie intégrale de la Convention

Annexe A: Conditions Générales

Annexe B : Produits CODABOX

- Annexe B1: Description CODA
- Annexe B2: Description SODA
- Annexe B3: Description Factures d'achats

Annexe C: Tarifs – principes généraux

- Annexe C1: Liste des prix 'CODA'
- Annexe C2: Liste des prix 'SODA'
- Annexe C3: Liste des prix 'Factures d'achats'



Cette Convention est conclue à Heverlee le _____, et signée en trois (3) exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un (1) exemplaire.

CODABOX	LOGIDRIVE S.A.	UTILISATEUR
Marie Costers, pour Bluedotcompany sprl General Manager	Benoît Müller

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES
Convention de services tripartite DISTRIBUTEUR – CODABOX –
Utilisateur

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

“**Date d’entrée en vigueur**” signifie la date d’entrée en vigueur de la Convention, telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

“**Frais administratifs**” sont les frais administratifs uniques qui sont comptabilisés à l’Utilisateur concernant l’installation ou l’activation d’un Produit CODABOX conformément à l’Annexe C.

“**Annexe B**” signifie l’annexe B en ce compris les sous annexes (B1, B2,...) qui tombent ci-dessous.

“**Annexe C**” signifie l’annexe C en ce compris les sous annexes (C1, C2,...) qui tombent ci-dessous.

“**Produits CODABOX**” signifie les Produits CODABOX et services tels que décrits en Annexe B, qui sont utilisés par l’Utilisateur dans le cadre de la Convention.

“**Convention**” signifie la présente convention de services tripartite qui se compose des Conditions Particulières, des Conditions Générales (Annexe A) et des autres Annexes telles que citées dans les Conditions Particulières.

“**API de CODABOX**” signifie la ou les interfaces de programmation de l’application de CODABOX à travers lesquelles l’Utilisateur potentiellement a accès aux Produits CODABOX;

“**Conditions Générales de l’API de CODABOX**” signifie les conditions générales qui régissent l’utilisation de l’API de CODABOX, dont la version applicable est disponible à l’adresse www.codabox.com/api/GTC

“**Frais récurrents**” sont les coûts qui sont comptabilisés à l’Utilisateur sur une base récurrente pour la livraison technique des Produits CODABOX conformément à l’Annexe C.

“**DISTRIBUTEUR**” est une entreprise i) qui transmet à CODABOX les données des entreprises utilisant le Software et qui sont intéressées par la commande de Produits CODABOX, afin de permettre à CODABOX de contacter lesdites entreprises en vue de conclure une Convention de Services Tripartite avec elles et ii) qui assure le support technique en première ligne à l’égard des entreprises ayant conclu une Convention de Services Tripartite concernant un ou plusieurs Produits CODABOX (les “Utilisateurs”);

“**Software**” signifie les packages de software comptable et les packages de software administratif pour lesquels l’Utilisateur a conclu un contrat de licence avec ou via le DISTRIBUTEUR;

Le “**Software Partner**” signifie le fournisseur du Software qui est utilisé par l’Utilisateur et dans lequel les Produits CODABOX sont intégrés;

“**Marques**” signifie une ou plusieurs marques enregistrée(s) par CODABOX: CodaBox, Coda, Soda.

ARTICLE 2 - CONTRAT DE LICENCE ENTRE L’UTILISATEUR ET LE DISTRIBUTEUR

2.1 L’utilisation des Produits CODABOX tels que choisis par l’Utilisateur suppose que l’Utilisateur a conclu un contrat de licence avec ou via le DISTRIBUTEUR pour l’utilisation du Software. Sans cette licence valable, l’Utilisateur n’est pas autorisé à faire usage des Produits CODABOX sur la base de cette Convention.

2.2 Chaque usage par l’Utilisateur de l’API CODABOX dans le cadre de cette Convention est soumis aux Conditions Générales de l’API de CODABOX. Au cas où l’Utilisateur reçoit un ou plusieurs tokens afin de pouvoir utiliser l’API de CODABOX, l’Utilisateur sera responsable de l’usage de ces tokens et l’Utilisateur protégera les tokens contre tout usage non autorisé par des tierce parties. Par ailleurs, l’Utilisateur i) prendra toutes les mesures raisonnables afin de garantir qu’aucune tierce partie non autorisée n’ait accès aux Produits CODABOX via ses systèmes, logiciels et/ou droits d’accès, ii) respectera toutes les instructions raisonnables concernant l’usage des tokens (instructions de sécurité ou toute autre instruction qu’il reçoit directement de CODABOX, et iii) ne transfèrera les tokens à des tiers à moins qu’il en ait reçu l’autorisation préalable de CODABOX et qu’il soit responsable de l’usage des tokens par ces tiers.

2.3 L’Utilisateur ne peut utiliser les Produits CODABOX que pour sa propre activité professionnelle. Les Produits CODABOX sont destinés exclusivement à l’usage de l’Utilisateur. Les Produits CODABOX ne peuvent pas être diffusés, commercialisés, vendus, loués, mis à disposition ou reproduits de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit au bénéfice de tout tiers, ni gratuitement ni à titre onéreux, sauf dans la mesure explicitement convenue dans la Convention ou en cas d’approbation préalable, explicite, incontestable et écrite de CODABOX.

ARTICLE 3 - LES SERVICES DE CODABOX ET DU DISTRIBUTEUR

3.1 CODABOX est responsable pour les services administratifs et techniques qui sont nécessaires pour permettre à l'Utilisateur de faire usage à 100% des Produits CODABOX qui ont été commandés par lui. Ces services administratifs et techniques sont énumérés individuellement par Produit CODABOX dans les sous annexes relevantes de l'Annexe B (B1,B2,...).

3.2 Les services que le Software Partner et/ou le DISTRIBUTEUR offrent dans le contexte de la licence de l'Utilisateur pour utiliser le Software font l'objet d'un contrat de licence séparé que l'Utilisateur a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR. Concernant les Produits CODABOX, le DISTRIBUTEUR se charge du support technique en première ligne en faveur de l'Utilisateur afin (i) d'aider l'Utilisateur dans l'optimalisation de l'utilisation du Software et des Produits CODABOX qui y sont intégrés, et (ii) assister l'Utilisateur pour solutionner chaque problème de configuration du Software, lié ou non aux Produits CODABOX.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1 Avant toute utilisation par l'Utilisateur des Produits CODABOX intégrés dans le Software, l'Utilisateur doit signer la Convention et toutes ses annexes en trois exemplaires et les transmettre au DISTRIBUTEUR. CODABOX a toutefois le droit de refuser, de manière motivée, la Convention de Services Tripartite proposée.

4.2 Après l'activation/installation des Produits CODABOX commandés par l'Utilisateur, Le DISTRIBUTEUR facturera les Frais administratifs afférents à l'Utilisateur. Les Frais récurrents (pour la prestation de services techniques) sont facturés mensuellement par le DISTRIBUTEUR à l'Utilisateur.

4.3 Les Frais récurrents (pour la prestation de services techniques) pour les différents Produits CODABOX sont indexés annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de référence est l'indice qui est en vigueur en décembre de l'année qui précède l'année de l'émission de la première facture des services techniques. Le prix de référence est le prix qui est applicable préalablement à l'indexation. Cette indexation se déroule sur la base de la formule suivante: nouveau prix = prix de référence x (l'indice du prix à la consommation de décembre précédant l'indexation)/l'indice de référence.

4.4 Le DISTRIBUTEUR a le droit de modifier la liste des prix d'un Produit CODABOX spécifique, à la condition qu'elle informe l'Utilisateur au moins un (1) mois à l'avance d'une telle modification.

4.5 L'Utilisateur est d'accord de recevoir ses factures par e-mail ou via un autre canal électronique du Software. Si l'Utilisateur doit activer à ce propos certaines fonctionnalités (dans le Software ou auprès d'une partie tierce), les éventuels frais additionnels qui y sont liés sont à charge de l'Utilisateur.

4.6 À moins d'une clause contraire, toutes les factures du DISTRIBUTEUR en vertu de la présente Convention sont payables par l'Utilisateur dans un délai de trente (30) jours calendrier après la date d'émission de la facture. Le montant de chaque facture qui n'est pas payée intégralement à la date d'échéance est majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal à un 1% par mois, au cours duquel chaque mois entamé est considéré comme étant échu et d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10% du montant des factures non-payées avec un minimum de € 25,00. En plus, le DISTRIBUTEUR est autorisée à comptabiliser des frais pour la mise en demeure (ci-après les frais de rappel). Pour autant que l'Utilisateur reste en défaut de satisfaire à une ou plusieurs créances ouvertes à l'égard du DISTRIBUTEUR, le DISTRIBUTEUR peut suspendre l'exécution de ses contrats jusqu'au moment où toutes les factures restant ouvertes ont été apurées en ce compris l'indemnité supplémentaire, les intérêts de retard et les frais de rappel. Le cas échéant, le DISTRIBUTEUR avisera également CODABOX et CODABOX aura alors également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 CODABOX et le DISTRIBUTEUR s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens techniques utiles pour sécuriser les documents électroniques et fichiers qui leur sont confiés dans le cadre de la Convention, à leur transfert et pour leur conservation contre un usage non-autorisé.

5.2 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour tout usage abusif / inadapté par l'Utilisateur lui-même ou tout autre tiers des documents électroniques et fichiers qui leur sont confiés dans le cadre de la Convention, à moins qu'il ne puisse être établi que cet abus ou cet usage inadapté a été rendu possible par une faute lourde de CODABOX ou du DISTRIBUTEUR.

5.3 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour tout dommage que l'Utilisateur et/ou un de ses clients aurait subi comme conséquence d'un problème ou défaut qui a une influence sur l'environnement IT de l'Utilisateur.

5.4 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour les manquements au niveau de ou des retards dans l'exécution de leurs prestations en raison de la force majeure, de circonstances ou fautes et/ou cas qui sont imputables à l'Utilisateur, ses clients ou des tiers (il est convenu dans ce sens, sans que cette énumération ne soit exhaustive : échec du réseau informatique, des problèmes imputables aux banques, secrétariats sociaux, ...).

5.5 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour le contenu des documents électroniques et fichiers qui sont transférés ou conservés en exécution de la Convention, à moins qu'il ne puisse être établi que le contenu originel des documents électroniques et fichiers ait pu être modifié à la suite d'une faute lourde de CODABOX ou du DISTRIBUTEUR.

5.6 À moins que des obligations à ce sujet aient été conclues par le DISTRIBUTEUR et/ou CODABOX concernant un Produit CODABOX spécifique, ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne peuvent être tenus responsables à l'égard de l'Utilisateur d'un dommage indirect, comme la perte d'une banque de données, l'indisponibilité d'une telle banque de données, la perte d'un chiffre d'affaires, le manque à gagner ou toute augmentation de frais généraux. CODABOX et le DISTRIBUTEUR ne sont pas non plus responsables pour tout dégât éventuel qui découlerait du non-respect de la Convention par l'Utilisateur, qui directement ou indirectement, est causé par un acte d'Utilisateur ou un tiers, indépendamment du fait que ceux-ci soient causés par une faute ou une négligence.

5.7 Si CODABOX et/ou le DISTRIBUTEUR peuvent être tenus responsables pour un dommage dans le cadre de l'exécution de la Convention, sa responsabilité est, pendant la durée de la Convention, limitée au montant le plus bas entre (i) le montant qui a été facturé pendant la période de 12 mois précédant le sinistre par le DISTRIBUTEUR à l'Utilisateur dans le cadre de la Convention et (ii) 5000 €.

5.8 Pour pouvoir être recevable, toute plainte et/ou mise en cause de la responsabilité doit être communiquée par courrier recommandé à CODABOX et/ou au DISTRIBUTEUR et ce dans un délai de 15 jours calendrier après le cas ou la prise de connaissance du fait en question.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 La Convention autorise l'Utilisateur, pendant la durée de la Convention, à faire usage des Produits CODABOX qui ont été commandés par lui, sans que l'Utilisateur ne reçoive un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les Produits CODABOX qui y sont liés.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

7.1 La Convention entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et est conclue pour une durée illimitée.

7.2 Chacune des Parties peut mettre un terme à la Convention, en tout ou en partie (pour un Produit CODABOX spécifique), par notification écrite de sa décision aux autres Parties en prenant en considération un délai de préavis d'un mois, à partir de la date de l'envoi de la notification.

7.3 Des modifications à la baisse par l'Utilisateur d'un fichier à un Produit CODABOX existant (par exemple : diminution du nombre de comptes bancaires, suppression d'une procuration,...) entrent en vigueur au plus tard un (1) mois après la demande de l'Utilisateur.

7.4 La terminaison d'un Produit CODA par le DISTRIBUTEUR/CODABOX ou par l'Utilisateur par quelque motif que ce soit entraîne de plein droit la terminaison du Produit CODABOX 'SODA'.

7.5 Chaque Partie a le droit de mettre un terme à la Convention avec effet immédiat sans intervention d'un juge et sans être tenue à la moindre indemnité si l'autre Partie commet une violation grave, qui n'est pas susceptible d'être rectifiée, à ses obligations contractuelles ou si la faute lourde est réparable et qu'elle omet de corriger cette violation ou de la faire cesser dans un délai de 15 jours calendrier après réception d'une mise en demeure écrite dans laquelle il lui est demandé de corriger la violation ou d'y mettre un terme.

7.6 Chaque Partie a le droit de mettre un terme à la Convention avec effet immédiat sans intervention d'un tribunal et sans être tenue à la moindre indemnité, si pendant la durée de la Convention l'autre Partie a fait l'objet d'une procédure en dissolution ou est déclarée en faillite.

7.7 À l'occasion de la terminaison de la Convention, pour quelque motif que ce soit, l'Utilisateur s'engage à informer ses clients comment les mandats qui lui ont été conférés (qui peuvent différer en fonction des Produits CODABOX) doivent être dénoncés.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 L'utilisation des Produits CODABOX peut entraîner le traitement des données à caractère personnel incluses dans les fichiers traités par les Produits CODABOX. Dans ces cas, CODABOX ne traitera les données à caractère personnel que si cela est strictement nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des Produits CODABOX, tel que prévu dans les instructions de la présente Convention. Dans cette situation, CODABOX est le sous-traitant et l'Utilisateur est le responsable du traitement. CODABOX mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des traitements, et informera l'Utilisateur à ce sujet à la demande de celui-ci. CODABOX garantit que les personnes impliquées dans le traitement de données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité de ces données. L'Utilisateur autorise CODABOX à recruter des sous-traitants ultérieurs, à condition que ces sous-traitants ultérieurs soient contraints à des obligations similaires à celles de CODABOX. Si cela est nécessaire CODABOX supportera de bonne foi l'Utilisateur pour la mise en œuvre de ses obligations légales, y compris ses obligations telles que prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679). Au terme de cette Convention, CODABOX conservera les données pendant une période nécessaire afin d'assurer la continuité du service des Produits CODABOX pour les clients de l'Utilisateur et/ou d'assurer la disponibilité des données dans le cadre d'un éventuel litige de sorte que CODABOX puisse gérer ses éventuelles responsabilités légales, à moins que pendant ce délai, CODABOX n'obtienne une autre base légale pour le stockage continue des données.

8.2 Pour le surplus, CODABOX et/ou DISTRIBUTEUR ne traiteront aucune donnée à caractère personnel concernant les Utilisateurs ou les clients des Utilisateurs à moins que cela ne soit nécessaire pour pouvoir respecter des obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur ou des clients de l'Utilisateur. La Partie qui traite les données à caractère personnel s'engage, dans tous les cas, à respecter scrupuleusement la législation en vigueur, y compris les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (EU) 2016/679).

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Les Parties conviennent expressément que les éventuelles conditions générales de l'Utilisateur ne seront pas applicables à la Convention et s'il devait exister un conflit entre (i) les dispositions du contrat de licence de Software que l'Utilisateur a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR et (ii) les dispositions de la présente Convention, les dispositions de la présente Convention ont toujours la primauté en ce qui concerne l'utilisation des Produits CODABOX.

9.2 La Convention est conclue *intuitu personae* et ne peut être transférée à quelque tiers que ce soit, même partiellement à moins d'un accord préalable de CODABOX et du DISTRIBUTEUR.

9.3 La Convention est soumise au droit belge.

9.4 Les Parties conviennent qu'elles essayeront de résoudre à l'amiable tout litige entre elles, qui serait né concernant l'interprétation ou l'exécution de cette Convention. Si les Parties n'y arrivent pas, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Bruxelles (ou le cas échéant, à la justice de paix du premier canton de Bruxelles).

9.5 En cas de contradictions entre les différentes sous-sections de la Convention, l'ordre de primauté suivant prévaut:

1. Les Conditions Particulières
2. Annexe C
3. Annexe B
4. Annexe A (Conditions Générales)



CodaBox NV – Romeinsestraat 10 – 3001 Leuven
tel. 02/880.84.80 – fax 02/880.84.81
BIC: KREDBEBB - KBC: BE63 7310 2436 0008 – BCE: 0840.559.537
www.codabox.com – info@codabox.com

ANNEXE B – LES PRODUITS CODABOX

Chaque Produit CODABOX individuel est décrit dans une sous-section séparée à la présente Annexe B (B1,...)

ANNEXE B1 : Fiche d'information CODA

Description CODA

CODA est un format de fichier standard qui est utilisé par les banques et dans lequel les opérations sur les comptes bancaires et autres informations sous-jacentes ayant trait à ces opérations sont reproduites.

La prestation de services de CODABOX, ayant trait au Produit CODABOX, se compose du fait que CODABOX, pour chaque compte bancaire pour lequel elle a reçu une procuration valable du titulaire de ce compte bancaire (l'Utilisateur, ou le client professionnel de l'Utilisateur), va collecter le CODA sur une base journalière auprès de la banque et le livre par voie électronique sécurisée dans le Software de l'Utilisateur via le API CODABOX ou via tous autres canaux électroniques sécurisés.

Le CODA :

- Reçoit un numéro logique et un classement
- Est contrôlé dans son intégralité
- Est livré en format PDF (qui reprend la même information que le fichier CODA dans un même format pour toutes les banques) et est exportable en fonction des souhaits.

L'utilisation du Produit CODA offre à l'Utilisateur et ses clients beaucoup d'avantages tels que: plus d'efficacité, moins de fautes,... L'Utilisateur a la certitude qu'il dispose de tous les extraits de banque (de son client) et ne doit plus effectuer aucun input manuel.

La liste de banques et des institutions de paiement, pour leurs comptes bancaires respectifs à qui est proposé le Produit CODA est disponible sur le site de CODABOX (www.codabox.com) et est, sur une base régulière, mise à jour par CODABOX. Si une banque ou une institution de paiement est ajoutée à cette liste, CODABOX et le DISTRIBUTEUR informeront l'Utilisateur à ce propos.

Les services CODABOX

Services administratifs

CODABOX se charge du processus administratif qui est exigé pour la livraison du Produit CODA. Celui-ci contient entre autres:

- La réception et le confirmation de l'Utilisateur
- La préparation et la proposition à l'Utilisateur d'un e-mail explicatif relatif au Produit CODABOX qui peut être envoyé par l'Utilisateur depuis sa propre adresse e-mail à tous ses clients.
- La rédaction ou la demande de rédaction des procurations par le titulaire du compte bancaire, pour lequel le Produit CODA doit être livré (l'Utilisateur et les clients de l'Utilisateur), et ceci auprès de la banque auprès de laquelle le Produit CODA doit être livré (la banque(s))
- Récupérer les procurations bancaires signées auprès des clients de l'Utilisateur: envoi des procurations bancaires vers (les clients de) l'Utilisateur, accompagnées de la lettre y afférente, plus des enveloppes déjà affranchies pour le retour des procurations vers CODABOX et la mise à disposition des procurations bancaires sur le profil MyCodabox.com (du client) de l'Utilisateur
- Le suivi régulier du statut des signataires des procurations bancaires: la mise à disposition des procurations papier à l'Utilisateur, envoi de rappel par e-mail/courrier aux clients de l'Utilisateur. L'Utilisateur donne l'autorisation à CODABOX d'utiliser les adresses e-mail qui sont transmises à cette fin à CODABOX.
- Le suivi de la réception du premier CODA
- CODABOX prévoit une page personnelle pour l'Utilisateur sur la plateforme MyCodaBox.com, sur laquelle l'Utilisateur peut avoir un accès sécurisé et qui offre à l'Utilisateur un aperçu des Produits CODABOX que l'Utilisateur a commandés à ce moment-là auprès de CODABOX (en ce compris un aperçu des procurations déjà activées et encore à activer concernant ces Produits CODABOX).



Services techniques standards

CODABOX livre, de manière standardisée,
les services techniques suivants concernant le Produit CODA:

- Création d'une farde spécifique
- Livraison journalière de CODA via un canal électronique sécurisé
- Numérotation et classement logique et simple de CODA
- Une livraison journalière d'un fichier PDF qui reprend la même information que dans le fichier CODA (visualisation simple des extraits de compte)
- Contrôle des soldes
- Un suivi technique et une actualisation de la version des extraits de compte avec les Banques

Les services techniques (gratuits)

Le service suivant est rendu gratuitement à l'Utilisateur: la communication journalière (chaque jour bancaire ouvrable) par CODABOX aux clients de l'Utilisateur des extraits de banque en un format PDF sur l'adresse e-mail mentionnée dans la fiche de données ou via MyCodaBox.com. Si l'Utilisateur ne souhaite pas faire usage de ce service gratuit, il peut toujours demander la désactivation de celui-ci à CODABOX.

DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES

1. Si l'Utilisateur souhaite élargir la livraison d'un Produit CODA à un numéro de compte supplémentaire, la fiche de données telle que mentionnée doit à nouveau être complétée (excel ou via la plateforme MyCodaBox.com). L'envoi simple par l'Utilisateur de la fiche de données remplie vers le DISTRIBUTEUR vaut à ce titre comme une commande définitive par l'Utilisateur.
 2. L'Utilisateur peut, dès qu'il a signé une convention de services pour quelque Produit CODABOX que ce soit, placer directement une commande pour un Produit CODA (première demande CODA; procurations supplémentaires, ...) via son accès personnel à la plateforme MyCodaBox.com. La demande via la plateforme MyCodaBox.com vaut à ce titre comme une commande définitive par l'Utilisateur.
-

ANNEXE B2 – Fiche d’information SODA

La description SODA

SODA est un format standard de fichier (en l’occurrence un fichier XML) créé par CODABOX sur la base d’information qui est transmise par des secrétariats sociaux. CODABOX fait en sorte que toujours le même type de fichier soit transmis à l’Utilisateur, indépendamment du secrétariat social qui a transmis le fichier original.

Les prestations de services de CODABOX concernant le produit SODA se traduisent par le fait que CODABOX, pour chaque entreprise dont elle a reçu une procuration complète (l’Utilisateur, en ce compris le client professionnel de l’Utilisateur), va collecter le SODA auprès du secrétariat social aussitôt qu’il est disponible et le transmet électroniquement de manière sécurisée dans le Software de l’Utilisateur via un canal électronique sécurisé (le même canal que pour la transmission de CODA).

La liste des secrétariats sociaux pour qui le produit SODA est proposé est disponible sur le site de CODABOX (www.codabox.com) et est, sur une base régulière, mise à jour par CODABOX. Si un secrétariat social est ajouté à cette liste, CODABOX et le DISTRIBUTEUR en informeront l’Utilisateur.

Pas de SODA sans CODA

Le Produit SODA n’est pas disponible séparément. SODA peut uniquement être livré pour les clients professionnels de l’Utilisateur pour lesquels CODABOX livre également CODA sur la base d’une procuration délivrée à cet effet.

Les services CODABOX

Services administratifs

CODABOX se charge du processus administratif qui est exigé pour la livraison du Produit SODA. Ceci comprend entre autre:

- Fournir à l’Utilisateur un instrument de travail pour commander SODA via la plateforme MyCodaBox.com
- Vérifier la présence de la signature (du client) de l’Utilisateur sur le mandat pour le transfert de ses données à un tiers
- Transmettre au secrétariat social concerné une liste des clients pour qui les fichiers sociaux sont sollicités ainsi que les procurations signées et y afférentes
- Attendre le message de l’activation par le secrétariat social des procurations et la transmission des fichiers sociaux
- CODABOX prévoit une page personnelle de l’Utilisateur sur la plateforme MyCodaBox.com, sur laquelle l’Utilisateur peut avoir un accès sécurisé et qui offre à l’Utilisateur un aperçu de Produits CODABOX que l’Utilisateur a commandés à ce moment-là auprès de CODABOX (en ce compris un aperçu des procurations activées et encore à activer concernant ces produits CODABOX).

Les services techniques standards

CODABOX livre, de manière standardisée, les services techniques suivants concernant le Produit SODA:

- Réception des documents sociaux pour les clients tels que sollicités par l’Utilisateur
- Transformation des fichiers en format SODA
- Création de fardes spécifiques
- Transmission mensuelle de SODA et PDF y afférents (visualisation simple du fichier SODA) + les fichiers originaux sociaux tels que transmis par le secrétariat social concerné
- Livraison via un canal électronique sécurisé (le même canal que pour la livraison de CODA).
- Numérotation et classement logique et simplifié de SODA
- Tenir au courant l’Utilisateur pour chaque client via e-mail dès qu’un fichier SODA est prêt dans son environnement IT.

Les services techniques (gratuits)

Le service suivant est rendu gratuitement à l’Utilisateur: communication régulière par CODABOX aux clients de l’Utilisateur de leurs fichiers SODA (qui sont transmis par le secrétariat social) en format PDF sur l’adresse e-mail mentionnée dans la fiche de données ou via MyCodaBox.com. Si l’Utilisateur ne souhaite pas faire usage de ce service gratuit, il peut toujours demander la désactivation de celui-ci auprès de CODABOX.



COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

1. Si l'Utilisateur souhaite élargir la livraison des produits SODA à un client supplémentaire, la fiche de données à ce sujet doit être à nouveau remplie (Excel ou via la plateforme MyCodaBox.com). L'envoi simple par l'Utilisateur de la fiche remplie vers le DISTRIBUTEUR vaut comme commande définitive par l'Utilisateur.
 2. L'Utilisateur peut dès qu'il a signé une convention de services pour quelque Produit CODABOX que ce soit, placer directement une commande pour un produit SODA (première demande SODA; commande de SODA pour un client professionnel supplémentaire de l'Utilisateur...) via son accès personnel sur la plateforme MyCodaBox.com. La demande via MyCodaBox.com vaut comme commande définitive par l'Utilisateur.
-

ANNEXE B3 – la fiche d’information Factures d’achat

Description du Produit Factures d’achat

Le Produit Factures d’achat de CODABOX a comme objectif de transmettre par voie électronique à l’Utilisateur le plus de factures d’achat possible de clients professionnels de l’Utilisateur qui sont liés à ce produit (le ‘Client Factures d’achat’) et au même moment que les factures d’achat sont transmises au Client Factures d’achat lui-même.

La prestation de services de CODABOX ayant trait au Produit Factures d’achat comprend que CODABOX, pour chaque Client Factures d’achat de qui elle a reçu une procuration valable,

- demande auprès d’autant de fournisseurs existants et futurs du Client Factures d’achat que possible, la transformation de l’envoi de factures papier en un envoi de factures électroniques;
- demande auprès des fournisseurs directement ou via leur fournisseur reconnu les factures d’achat électroniques du Client Facture d’achat et ensuite:
 - o met les factures d’achat à disposition du Client Factures d’achat dans un environnement électronique choisi par lui; et
 - o transmet en même temps et de manière automatique les factures d’achat à l’Utilisateur

La liste des fournisseurs reconnus que CODABOX utilise dans le cadre de son Produit Factures d’achat est disponible sur la plateforme MyCodaBox.com et est mise à jour sur une base régulière par CODABOX. Afin d’avoir le plus de factures d’achat possible du Client Factures d’achat à pouvoir traiter électroniquement, CODABOX vise à ce que cette liste soit élargie autant que possible.

LES SERVICES CODABOX

Les services administratifs

CODABOX se charge du processus administratif qui est exigé pour la livraison du Produit Factures d’achat. Ceci comprend entre autre:

- La réception et la confirmation de la commande de l’Utilisateur
- La préparation et la proposition à l’Utilisateur d’un e-mail explicatif concernant le Produit Factures d’achat que l’Utilisateur peut envoyer depuis sa propre adresse e-mail à tous ses propres clients.
- L’invitation du Client Factures d’achat à accepter le ‘mandat et conditions générales Factures d’achat’; cette invitation sera envoyée à l’adresse e-mail du Client Facture d’achat qui est transmise par l’Utilisateur; le mandat est lié au numéro d’entreprise du Client Factures d’achat qui est confirmé par l’Utilisateur à CODABOX;
- Après l’acceptation des conditions particulières par le Client Factures d’achat, le Produit Factures d’achat est activé pour le Client Facture d’achat concerné. Les factures d’achat du Client Factures d’achat que CODABOX reçoit via son fournisseur reconnu Zoomit, seront disponibles d’office pour le Client Factures d’achat dans son environnement Zoomit et peuvent être payées le cas échéant par le Client Factures d’achat via cet environnement;
- La demande auprès des fournisseurs du Client Factures d’achat (directement ou via un fournisseur reconnu) de transformer l’envoi des factures papier en un envoi de factures électroniques
- Le suivi de la réception des premières factures électroniques par l’Utilisateur et par le Client Factures d’achat
- CODABOX prévoit une page personnelle pour l’Utilisateur sur la plateforme MyCodaBox.com sur laquelle l’Utilisateur peut avoir un accès sécurisé et qui offre à l’Utilisateur un aperçu des Produits CODABOX que l’Utilisateur a commandés à ce moment-là auprès de CODABOX (en ce compris un aperçu des procurations déjà activées et encore à activer concernant les Produits CODABOX)

Les services techniques standards

CODABOX livre de manière standardisée les services suivants concernant le Produit Factures d’achat:

- Activation de la réception des factures d’achat électroniques par le Client Factures d’achat
- Livraison journalière des factures d’achat reçues:
 - o à l’Utilisateur via un canal électronique sécurisé
 - o au Client Factures d’achat dans l’environnement électronique qu’il a lui-même choisi

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE PRODUIT FACTURES D'ACHAT

Concernant le Produit Factures d'achat, les dispositions spécifiques suivantes valent qui, en cas de contradictions, ont la préséance sur les Conditions Générales reprises à l'annexe A de la Convention:

- CODABOX ne donne aucune garantie concernant l'étendue absolue ou relative du nombre des factures électroniques qui sera traité par Client Factures d'achat dans le cadre du Produit Factures d'achat. CODABOX a une obligation de moyen à ce sujet.
- L'Utilisateur est responsable de fournir l'information correcte à CODABOX concernant chaque Client Facture d'achat pour qui le Produit Factures d'achat est activé:
 - o L'adresse e-mail correcte (vers laquelle l'invitation sera envoyée au Client Factures d'achat) pour accepter le mandat et les conditions générales Factures d'achat
 - o Le numéro d'entreprise et les comptes en banque corrects (les factures d'achat électroniques qui sont traitées dans le cadre du Produit Factures d'achat y sont liées)
- Le Produit Factures d'achat ne comprend aucun suivi par CODABOX concernant le paiement et/ou contestation des factures d'achat qui sont traitées dans le cadre de ce Produit.

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

1. Si l'Utilisateur souhaite élargir la livraison du Produit Facture d'achat vers un Client Factures d'achats supplémentaire, il peut le faire via la plateforme MyCodaBox.com.
 2. L'Utilisateur peut, dès qu'il a signé une convention de services pour quelque Produit CODABOX que ce soit, placer directement une commande pour le Produit Factures d'achat (première demande du Produit Factures d'achat; Clients Factures d'achats supplémentaires,..) via son accès personnel sur la plateforme MyCodaBox.com. La demande via la plateforme MyCodaBox.com vaut à ce titre comme commande définitive par l'Utilisateur.
-



ANNEXE C – Tarifs

GÉNÉRALITÉS

Le DISTRIBUTEUR facture les Produits CODABOX à l'Utilisateur sur la base des tarifs en vigueur par Produit CODABOX tel que repris dans la liste des prix dans les sous annexes (C1,...) à l'Annexe C.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement pour un Produit CODABOX spécifique, il est appliqué pour les différents Produits CODABOX chaque fois deux types de frais:

- Les Frais administratifs: frais uniques
- Les Frais récurrents: les frais qui reviennent chaque mois (à moins qu'il n'en soit déterminé autrement)

Les tarifs mentionnés dans les listes des prix sont TVA excl.

ANNEXE C1 – LISTE DES PRIX CODA **JANVIER 2019**

FRAIS ADMINISTRATIFS

- 24€ par procuration (une procuration par client et par banque)
- Facturé à la fin du mois au cours duquel la procuration est activée.

FRAIS RÉCURRENTS

Le tarif des Frais récurrents est comptabilisé en fonction du nombre de comptes en banque pour lesquels le Produit CODA doit être fourni à l'Utilisateur

-	+ 500 comptes à vue	3,16 €/mois/compte
-	Entre 241 et 500 comptes à vue:	3,95 €/ mois/compte
-	Entre 121 et 240 comptes à vue:	4,37 €/ mois/compte
-	Entre 61 et 120 comptes à vue:	5,48 €/ mois/compte
-	Entre 3 et 60 comptes à vue:	6,57 €/ mois/compte
-	Entre 1 et 2 comptes à vue:	8,19 €/mois/compte

Les Frais récurrents sont facturés, de manière anticipative et sur une base mensuelle, avec entrée en vigueur le mois qui suit l'activation du Produit CODA, en général et pour un compte individuel. En cas de clôture du Produit CODA (en général ainsi que pour un compte bancaire individuel), il ne s'effectuera aucun remboursement prorata des Frais récurrents pour les jours non-utilisés du dernier mois (préfinancé).

CODABOX offre gratuitement ses services pour les comptes d'épargne qui sont liés à un compte à vue commandé, pour autant que les comptes d'épargne soient commandés au même moment que les comptes à vue concernés. Si les comptes d'épargne sont commandés plus tard, les Frais administratifs seront facturés néanmoins à l'activation de ce compte.

ANNEXE C2 – LISTE DES PRIX SODA
JANVIER 2019

FRAIS ADMINISTRATIFS

- 6€ par procuration
- Facturé à la fin du mois au cours duquel la procuration est activée

FRAIS RÉCURRENTS

- 58,48€/mois/Utilisateur (indépendamment du nombre de clients pour lesquels l'Utilisateur demande SODA ou le nombre de secrétariats sociaux auprès desquels SODA a été obtenu)
 - Les Frais récurrents sont facturés, sur une base mensuelle et de manière anticipative, avec entrée en vigueur à partir du mois qui suit l'activation du produit SODA. En cas de terminaison du produit SODA, il ne s'effectuera aucun remboursement prorata des Frais récurrents pour les jours non-utilisés du dernier mois (préfinancé).
-

ANNEXE C3 – LISTE DES PRIX “FACTURES D’ACHAT” **JANVIER 2019**

FRAIS ADMINISTRATIFS

Ayant trait au Produit Factures d’achat, il n’existe aucun frais administratif comptabilisé.

FRAIS RÉCURRENTS

Période 2018-2019-2020

Le tarif des Frais récurrents pendant la période 2018 jusqu’en ce compris 2020 est comptabilisé par numéro d’entreprise pour lequel le Produit Factures d’achat doit être fourni à l’Utilisateur (indépendamment du nombre de Factures d’achat qui est traité pour le numéro d’entreprise en question):

- 2018 : service gratuit
- 2019 : service gratuit
- 2020 : 3€/ mois/numéro d’entreprise, avec un minimum de 50€/mois

Période après 2020

À partir de 2021, le tarif des Frais récurrents est comptabilisé en fonction du nombre de numéros d’entreprise pour lesquels le Produit Factures d’achats doit être fourni à l’Utilisateur (indépendamment du nombre de factures d’achat qui est traité pour le numéro d’entreprise concerné):

- + 500 numéros d’entreprise : 3,16 €/mois/numéro d’entreprise
- Entre 241 et 500 numéros d’entreprise: 3,95 €/ mois/ numéro d’entreprise
- Entre 121 et 240 numéros d’entreprise: 4,37 €/ mois/ numéro d’entreprise
- Entre 61 et 120 numéros d’entreprise: 5,48 €/ mois/ numéro d’entreprise
- Entre 3 et 60 numéros d’entreprise: 6,57 €/ mois/ numéro d’entreprise
- Entre 1 et 2 numéros d’entreprise : 8,19 €/mois/ numéro d’entreprise

Pour l’établissement du tarif correct, il est également tenu compte du nombre de comptes à vue pour lequel l’Utilisateur prend le produit CODA (et vice versa)

Par exemple: L’Utilisateur dispose du Produit CODA pour 240 comptes bancaires.

L’Utilisateur active le Produit Factures d’achat pour 20 numéros d’entreprises. L’Utilisateur paie les tarifs suivants:

- o CODA (voir annexe C1): 3,95 €/mois/compte (240+20 = 260)
- o Factures d’achat: 3,95 €/mois/numéro d’entreprise (240+20 = 260)

Les Frais récurrents sont facturés anticipativement et sur une base mensuelle avec entrée en vigueur le mois qui suit l’activation du Produit Factures d’achat, en général, ou pour un numéro d’entreprise individuel. En cas de terminaison du Produit Factures d’achat, en général ou pour un numéro individuel, aucun remboursement au prorata des frais récurrents n’est effectué pour les dates non-utilisées du dernier mois préfinancé.